



No de résolution  
ou annotation

ARÉNA   
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE  
**Prévost**

Ville de  
**SAINT-JÉRÔME**

  
Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 13 AVRIL 2023 à l'aréna Rivière-du-Nord.

#### PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie  
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

#### ABSENT :

Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost

#### Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

2023-04-13/1325

ITEM 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance est ouverte à 10h40**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1326

ITEM 2

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1327

ITEM 3

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 MARS 2023  
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2023-04-13/1328

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023;

Il est proposé par : Guy Lamothe

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023;

Folio 01932326 :

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 97 834.20\$;
- chèques portant les numéros 0001721 à 0001734 inclusivement représentant un montant 41 034.39\$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 59 894.08\$.

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1329

ITEM 5

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la signature d'un bail d'utilisation des locaux survenu le 30 août 2017 entre la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord « Locateur », résolution portant le numéro 2017-08-30/860, et la Ville de Saint-Jérôme « Locataire », résolution portant le numéro CM-11628/17-05-16;

ATTENDU que la durée de ce bail est prévue pour une durée de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU que le point 5.3 de ce bail stipule que le « Locataire », soit la Ville de Saint-Jérôme, assumera les coûts de consommation d'électricité pour l'utilisation des lieux loués;

ATTENDU que le point 5.4 prévoit que tant qu'il n'y aura pas de compteur indépendant dans les lieux loués, afin de déterminer la part proportionnelle du « Locataire » dans l'électricité consommée, le « Locateur » divisera la superficie totale du Bâtiment. Le taux ainsi obtenu sera appliqué au compte d'électricité du Bâtiment;

ATTENDU que la consommation d'électricité de la partie des lieux loués par le « Locataire » n'est pas la même que celle utilisée par le « Locateur » pour



No de résolution  
ou annotation

l'alimentation et utilisation des deux (2) glaces;

ATTENDU de procéder au calcul des coûts de consommation selon la superficie des lieux loués, en divisant le montant par deux (2);

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord chargera une montant de 4199.70 plus taxes pour l'année 2022;

Il est proposé par Guy Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, le « Locateur », procède à la facturation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1330

ITEM 6

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES DU DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NAVETTE, À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU l'utilisation d'une partie du stationnement de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord par la ville de Saint-Jérôme pour l'utilisation de La Navette;

ATTENDU que la Régie procède au déneigement de cette partie de stationnement que pour La Navette;

ATTENDU que le stationnement compte 395 cases;

ATTENDU que la partie du stationnement réservé pour les utilisateurs de La Navette est compte 314 cases;

ATTENDU que la portion du stationnement utilisé pour La Navette représente 79,5 %;

ATTENDU la facturation totale des frais de déneigement payé par la Régie pour la saison 2022-2023 est de 32 500,00\$ plus taxes;

ATTENDU le partage de cette facture selon la superficie utilisée;

ATTENDU le montant de facturation est de 25 837.50\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, procède à la facturation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 15 avril 2023 auprès de la Ville de Saint-Jérôme.

QUE le montant de cette facture sera de 25 837.50 \$, plus taxes, payable sur réception.

QUE la facturation pour les années suivantes se fera de septembre à décembre et de janvier à avril, payable sur réception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1331



No de résolution  
ou annotation

ITEM 7

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 004 SUR LA TARIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU qu'à chaque année la Régie doit revoir la liste des différents prix de location

ATTENDU que suite à la hausse de tous les coûts, la Régie doit revoir à la hausse ses prix.

ATTENDU que les locations de salles devront toutes être payantes mais d'avoir un prix forfaitaire pour les 3 villes de la Régie.

Il est proposé par Guy Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le directeur-général doit refaire le règlement #004 et avoir de le faire approuver par le conseil lors de la date du 10 mai 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-04-13/1331

ITEM 8

**AVIS DE MOTION, CRÉATION DE PROTOCOLE AVEC TOUTES LES ASSOCIATIONS PRÉSENTE À LA RÉGIE**

ATTENDU qu'il y a 4 associations principalement présentes à la régie soit : FHMSJ, Sélects du Nord, CPA, CPV

ATTENDU qu'il faut encadrer les diverses locations de chacun.

ATTENDU que par le passé, de tels ententes étaient existantes

Il est proposé par Marc Bourcier

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE le directeur-général doit refaire des protocoles pour toutes les associations et avoir de le faire approuver par le conseil lors de la date du 10 mai 2023

2023-04-13/1333

ITEM 9

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune question du public

2023-04-13/1334

ITEM 10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

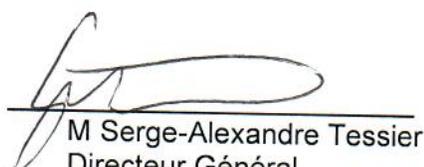
Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance soit et est levée à 10h 52**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

  
Monsieur Guy Lamothe  
Président

  
M Serge-Alexandre Tessier  
Directeur Général  
Secrétaire Trésorier